

Marché Public de Fournitures et services

Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement

Acheteur

MINARM/AIR/SIAé - ETAT -

Autorité habilitée à signer les contrats

Directeur, directeur adjoint ou sous-directeur administratif de l'AIA de Bordeaux

Objet du marché

Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA
de Bordeaux

Réservé pour la mention "Nantissement"

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sommaire

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
2 OBJET- FORME-MONTANT-PRIX	3
3 Date d'établissement des prix.....	5
4 CONDITIONS DE PAIEMENT	5
5 DELAIS - LIVRAISONS - PENALITES	7
6 CONDITIONS D'EXECUTION.....	7
7 GARANTIES.....	10
8 SECURITE ET PROTECTION DU SECRET.....	11
9 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	11
10 OBLIGATIONS PARTICULIERES	12
11 CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES.....	14
12 DEROGATIONS	20

ANNEXE 1 Charte d'éthique du SIAé

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Documents contractuels régissant le marché

Aucune autre stipulation conventionnelle (conditions générales du titulaire par exemple) n'est applicable.

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante :

1.1.1. CCAP valant acte d'engagement

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant acte d'engagement, Les éventuelles dérogations au CCAG sont listées à l'article 12 du présent CCAP. A défaut, les dispositions du CCAG FCS s'appliqueront.

1.1.2. Annexe(s) de prix

- le bordereau de prix unitaire ¹,
- le scénario ¹

1.1.3. STB

- le document de spécification technique des besoins (STB) référence n°001/MP/AIA BX du 05/06/2026 qui contient les exigences techniques de l'Acheteur et son annexe,

1.1.4 Cahier des clauses administratives générales de Fournitures courantes et Services (CCAG FCS)

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles et de services passés au nom de l'Etat approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et dit CCAG/FCS ci-après (Journal Officiel du 1er avril 2021) ²,

1.1.5 Actes DC1 et DC2

- les documents liés à la candidature

2 OBJET- FORME-MONTANT-PRIX

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA de Bordeaux

Le descriptif technique attendu figure au STB et son annexe.

2.2 Fractionnement

L'exécution du marché est fractionnée, suivant les dispositions de l'article R.2313-2 du code de la commande publique, définies ci-après. (TF : Tranche Ferme ; TO : Tranche Optionnelle)

Tranches	Désignation du poste
TF	Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA de Bordeaux
TO 1	Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA de Bordeaux
TO 2	Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA de Bordeaux
TO 3	Prestation de service mobile de fabrication et remplacement de flexibles sur le site de l'AIA de Bordeaux

Il est mono attributaire.

Il est passé selon une procédure adaptée définie aux articles L2320-1, L2323-1 et R.2323-1 du code de la commande publique.

Le présent marché demeure régi pour sa passation et son exécution par les dispositions du code de la commande publique Livre III : dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité. La tranche ferme se déclenchera à la notification du marché. Les tranches optionnelles se déclencheront par Ordre de Service de la part du responsable de suivi contrat du présent marché.

Le code CPV est le 50530000-9 : services de réparation et d'entretien de machines.

2.3 Montant et prix

Tranches	Montant maximum HT/an
TF	10 000,00 €
TO 1	10 000,00 €
TO 2	10 000,00 €
TO 3	10 000,00 €

2.4 Contenu des prix

Les prix des prestations et fournitures définies ci-avant comprennent tous les frais afférents à la réalisation de l'ensemble des fournitures définies dans le STB, notamment :

- à la fabrication,
- au déplacement de l'entreprise jusqu'au lieu de livraison sur les sites de l'AIA,
- à la réalisation de la prestation
- au contrôle

3 Date d'établissement des prix

Les prix initiaux décomposés du marché figurant dans l'annexe de prix sont **établis aux conditions économiques de la date limite des offres finales** pour l'ensemble du marché.

3.1 Type de prix

Pour l'ensemble du marché, les prix pour la main d'œuvre et le déplacement apparaissent dans le bordereau de prix.

Les montants des prestations non prévues au BPU (flexibles, contrôle, fournitures diverses, etc) seront transmises par le titulaire par le biais d'un devis au responsable de suivi contrat par le biais d'un échange électronique (courriel). Le responsable de suivi contrat donnera son accord ou non ainsi que sa validation.

Les prix sont forfaitaires.

Ces prix initiaux sont définitifs.

3.2 Forme des prix

Les prix du marché sont fermes.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Généralités

Les demandes de paiement de solde doivent être visées et transmises au service liquidateur par le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) et, dans le cas de cotraitance, correspondre à la répartition par cotraitants le cas échéant.

Les paiements dus au titulaire au paiement direct au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

Application de la TVA

Dans le cas d'un titulaire Français, les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est, à titre indicatif, de 20,00 % à la date de notification du marché.

La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à l'encaissement pour l'ensemble des postes.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le marché est établi hors taxes. Celles-ci sont payées directement par l'entité liquidatrice mentionnée à l'article 12 infra :

- auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP) si les fournitures proviennent d'un état membre de l'union européenne,
- auprès de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) si les fournitures proviennent d'un état non membre de l'union européenne.

Pour ce faire, le SIAé est immatriculé en France au système commun de TVA intra-communautaire sous le numéro FR 31 150 000 289.

Afin de payer la TVA, la facture du titulaire devra obligatoirement mentionner ce numéro.

4.2 Avance

Il ne sera pas accordé d'avance au titre du présent marché public.

4.3 Acomptes

Il n'est pas prévu de verser d'acomptes.

4.4 Solde

Définition des lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière

Chaque prestation constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

Païement du solde du lot de liquidation financière

Le solde de chaque lot de liquidation financière sera payé après réception de l'ensemble des prestations correspondantes.

Demande de paiement de solde

Les demandes de paiement de solde sont transmises par le titulaire (ou le mandataire) au service liquidateur dans les conditions définies à l'article 11.9 ci-après, accompagnées de la décision de réception qui lui aura été notifiée par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la rubrique « Contact à qui adresser les copies des procès-verbaux de réception ». En cas de cotraitance, les demandes de paiement de solde doivent correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie.

Toutefois, si aucune décision n'est notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai de vérification prévu à l'article 6.5.2 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire (ou le mandataire) peut envoyer sa demande de paiement sans la décision de réception.

4.5 Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article R.2192-31 appelé par l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :

- **pour le solde** et les éventuels règlements partiels définitifs, la date de réception par le service liquidateur de la facture du titulaire (ou du mandataire en cas de cotraitance), accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d'effet de réception des fournitures comme indiquée à l'article 6.5.4 ci-après. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai prévu à l'article 6.5.2 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire (ou le mandataire) sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de

décision de l'Acheteur. La date de réception de la facture par le service liquidateur constitue alors le point de départ du délai de paiement.

5 DELAIS - LIVRAISONS - PENALITES

5.1 Contenu des délais

Les délais prévus au marché s'entendent en jours ouvrés.

Les délais prévus au marché s'entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.

Pour les opérations nécessitant une intervention sur le site, les périodes de fermeture de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux ne seront pas neutralisées.

5.2 Définition des délais

Tranches	Délais
TF	12 mois
TO 1	12 mois
TO 2	12 mois
TO 3	12 mois

Conformément à l'article 13.1.1 du CCAG/FCS, les délais s'entendent à compter de la date de notification du marché signé par l'autorité habilitée à signer les contrats ou son délégataire. La tranche ferme se déclenchera à la notification du marché. Les tranches optionnelles se déclencheront par ordre de service de la part du responsable de suivi contrat du présent marché.

Livraison des services

Délais et composition des lots de présentation aux opérations de vérification

Les délais de présentation aux opérations de vérification du marché sont fixés par le responsable de suivi contrat pour chaque prestation.

La composition détaillée des services livrables et prestations figurent dans la STB.

5.3 Pénalités

Pour l'ensemble du marché

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le délai des pénalités commence à partir de la fin du délai indicatif de l'article 3 dans la STB pour un montant de 10,00€ par jour ouvré de retard.

6 CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer des prestations conforme réalisé selon les clauses du présent marché (cf. article 1).

Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis,
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre (cf. article 6.4.2 ci-après).

Le résultat demandé est défini dans la spécification technique des besoins.

Le titulaire (ou les cotraitants) prendra(ont) toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui (leur) être confiés.

6.2 Normes

Les fournitures et les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes - parties, chapitres ou paragraphes de normes - référencées dans la STB en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible au pouvoir adjudicateur dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter du pouvoir adjudicateur.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat,
 - des normes d'indice autre que celui cité au contrat,
- et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

6.3 Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées sur les sites suivants :

AIA BORDEAUX
26, rue Emile Combes
33270 FLOIRAC

AIA CROIX d'HINS
Chemin du Pot au Pin
33610 CESTAS

6.4 Assurance qualité des fournitures

L'Assurance Qualité des Fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 6.4.1 ci-après) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité.

Autorité responsable de l'AQF

Dans le cadre du présent marché, l'autorité qui assume les missions de l'autorité chargée des opérations de vérification préalables à l'admission est appelée « autorité responsable de l'assurance qualité des fournitures ».

L'autorité responsable de l'AQF est le chef du département moyen de production de l'AIA de Bordeaux.

Consistance de l'AQF

Les exigences d'assurance de la qualité des fournitures, prescrites dans le CCTP, définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l'autorité responsable de l'AQF, leur qualité et l'efficacité des processus qui leur sont associés,
- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu'il met en œuvre à l'autorité responsable de l'AQF.

Exercice de l'AQF

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans la STB.

Management des ressources

Les personnes assurant la prestation au titre du présent marché doivent être compétentes (formation et expérience) pour ce travail. Une grille de compétence, tenue à jour, devra indiquer les personnes aptes à réaliser ou contrôler chacune des phases significatives de la prestation. Une procédure ou un plan qualité devront décrire l'élaboration et la tenue à jour de cette grille de compétence.

Par ailleurs, le titulaire devra apporter l'assurance que son personnel a été sensibilisé à :

- sa contribution à la sécurité du produit,
- sa contribution à la conformité du service fourni,
- l'importance d'un comportement éthique,
- la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites.

6.5 Opérations de vérification – Admission

Autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications

Par dérogation aux dispositions de l'article 30 du CCAG/FCS, l'autorité chargée de prononcer la décision d'admission est, par représentation de l'autorité habilitée à signer les contrats, le chef (ou son représentant) du département des moyens de production ou le chef du groupe Projets Industriels de l'AIA de Bordeaux.

Délais pour les opérations de vérification et pour la notification des décisions

Par dérogation aux dispositions de l'article 28 du CCAG/FCS, l'organisme chargé de prononcer la décision d'admission dispose de 30 jours, à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour effectuer ces opérations et prononcer sa décision.

Pendant les périodes de fermeture d'hiver des établissements du pouvoir adjudicateur, les délais définis pour que l'organisme prononce sa décision seront neutralisés.

Les délais prévus au marché s'entendent en jours ouvrés.

Les délais prévus au marché s'entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.

Pour les opérations nécessitant une intervention sur le site, l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux est ouvert annuellement.

Lieu du prononcé de la décision

L'admission sera prononcée à destination pour chaque prestation.

Date d'effet de la décision d'admission

La décision d'admission, dès qu'elle est prononcée par l'autorité responsable, est notifiée par celle-ci au titulaire (ou aux cotraitants en cas de cotraitance) avec copie au service liquidateur. En cas d'admission, la date d'effet de la décision de l'admission est la date de notification de la décision d'admission.

6.6 Forme des notifications et des informations

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG/FCS, la notification au titulaire (ou au mandataire en cas de cotraitance) des décisions suivantes pourra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par voie électronique, ou en main propre :

- notification des décisions de réception
- notification des décisions de pénalité

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de l'avis de réception postal est retenue comme date de notification de la décision.

En cas de notification par voie électronique, le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) accuse réception du document avec confirmation de la date de notification du document concerné, par retour de courriel auprès du service émetteur. La date de notification retenue est la date d'envoi du courriel du service émetteur. L'accusé de réception automatique ne vaut pas notification.

Sans confirmation de la part du titulaire (ou du mandataire en cas de cotraitance) sous 72 heures ouvrées, le service émetteur s'assurera sous forme de courriel de la bonne réception des documents par le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance).

En cas de notification par courriel, le document signé de la personne habilitée (ou son représentant) sera transmis sous forme de document scanné.

L'adresse (les adresses) courriel du titulaire (ou du mandataire en cas de cotraitance) sera(seront) définies au verso de la page de garde du marché (rubrique « Responsable du marché ») lors de la notification de celui-ci.

En cas de remise en main propre, le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) signera un récépissé attestant de la date de remise en main propre.

7 GARANTIES

7.1 Garantie technique

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement qui s'exercera dans les conditions de l'article 33 du CCAG/FCS. Elle constitue une obligation de résultat.

L'ensemble des garanties précédentes s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

L'autorité autorisée à invoquer la garantie est, par représentation de l'Acheteur, le chef (ou son représentant) du département des moyens de production de l'AIA de Bordeaux.

7.2 Délais de garantie

Le délai de garantie de bon fonctionnement est de 1 (UN) an à compter de la date de notification de la décision d'admission.

7.3 Garantie contre les défauts systématiques

S'il apparaît un défaut présentant un caractère systématique, ne permettant pas aux matériels de satisfaire aux spécifications techniques contractuelles, le titulaire (ou les cotraitants en cas de cotraitance) s'engage(nt) à étudier à ses(leurs) frais la modification nécessaire et à modifier également à ses frais les matériels en cours de fabrication et les matériels livrés au cours des 18 (DIX HUIT) mois précédant la mise en évidence du défaut.

8 SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

8.1 Accès à un établissement du Service industriel de l'aéronautique

Les sites du SIAé étant classés en zone protégée (ZP), l'accès et la circulation sont soumis à autorisation et réservés aux seules personnes (ou véhicules autorisés) dont la fonction justifie la présence et ayant fait l'objet d'une enquête administrative. L'intrusion en ZP constitue un délit.

Ainsi, le personnel intervenant au titre du présent marché doit se conformer aux règles d'accès, de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Pour les prestations objet du présent marché, l'entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants :

- le titulaire doit fournir la liste des personnes intervenant sur le(s) site(s) d'exécution des prestations avec un préavis de 1 (UN) mois avant l'intervention et si nécessaire fournir la mise à jour régulière de cette liste (appelé aussi avis de chantier) ;
- le personnel de cette liste devra avoir fait l'objet d'un contrôle primaire préalable, avoir recueilli l'accord d'accès de l'officier de sécurité et être en possession d'un badge établi par l'établissement. Ce badge doit être porté de façon apparente et restitué selon les règles propres à chaque site ;
- les horaires d'exécution des prestations sont ceux de l'établissement et peuvent varier selon les sites. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée vers l'officier de sécurité du site concerné et recueillir son accord chaque fois que cela sera nécessaire. Cette demande précisera la liste du personnel et le lieu d'exécution des prestations.

Toute personne refusant de se soumettre à ces obligations se verra refuser l'accès au site. De même en cas d'infractions aux règles d'accès du site ou de comportement à mettre en cause la sûreté du site l'OS se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'interdire l'accès au site pour le personnel concerné.

- Nota : lorsque le contrat sensible s'exécute dans une zone réservée (ZR) en l'absence du personnel occupant habituellement la zone, le prestataire doit être accompagné ou surveillé par l'autorité responsable de la ZR.

Coordonnées et horaires :

AIA Bordeaux
26 rue Emile Combes
33270 FLOIRAC
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
aia-bordeaux.sec-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr

8.2 Obligation de discrétion - Mesures de sécurité

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du CCAG/FCS sont applicables au présent marché.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent marché est soumis aux dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS.

Les documents mis à disposition du titulaire et les informations orales transmises dans le cadre du présent marché ne pourront être utilisés que pour l'exécution du présent marché.

Ces informations doivent être tenues confidentielles. Leur communication ne constitue pas une divulgation au regard de la législation des brevets. Le titulaire reportera les obligations du présent article vis-à-vis de ses sous-traitants éventuels.

10 OBLIGATIONS PARTICULIERES

10.1 Obligations administratives et comptables

Le titulaire est tenu d'informer sans délai l'Acheteur des modifications survenant au cours de l'exécution du présent marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,
- à ses coordonnées bancaires,
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché. Le titulaire devra notamment informer l'Acheteur de l'ouverture, à son encontre, d'une procédure de sauvegarde en application de l'article L.620-1 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 jours suivant l'ouverture de la procédure.

Le titulaire devra informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

Bureau Achats/Marchés
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux
BP 21
33072 BORDEAUX Cedex

Le département de l'exécution de la dépense (DED)
Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS

adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

10.2 Sécurité des équipements de travail et des moyens de production, y compris les équipements de protection individuelle

1/ Les fournitures livrées au titre du présent marché et entrant dans le champ d'application des articles R.4311-4, R.4311-5, R.4311-7 à R.4311-14 du code du travail devront répondre aux obligations de sécurité visées à la quatrième partie du livre III titre Ier du code du travail. Pour ces fournitures, le titulaire devra établir un certificat CE de conformité et apposer le marquage CE conformément à l'arrêté du 7 février 1997 relatif au marquage CE des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

Ces fournitures devront être accompagnées de leur notice d'instruction (arrêté du 18/12/1992 - NOR TEFT92005583A).

2/ Pour les fournitures relevant du 6° de l'article R.4311-6 ou du 1° de l'article R.4311-15 du code du travail, bien qu'elles soient exclues du champ d'application visé au paragraphe 1/ ci-avant, le titulaire s'efforcera de se conformer aux règles de sécurité de droit commun applicables respectivement aux machines de catégorie(s) similaire(s) citée(s) par les articles R.4311-4, R.4311-5, R.4311-7, R.4311-8 du code du travail ou aux équipements de protection individuelle de catégorie(s) similaire(s) citée(s) par l'article R.4311-12 à R.4311-14 du code du travail.

Ces fournitures devront être utilisées conformément à leur destination par du personnel compétent et éventuellement habilité dans les conditions d'utilisation et de maintenance qui sont spécifiées dans le marché et/ou dans les documents livrables.

Pour les fournitures pour lesquelles les exigences techniques et/ou opérationnelles ne permettent pas de se conformer aux règles de sécurité de droit commun, le titulaire devra en informer l'Acheteur et fournir un dossier justificatif comprenant :

- l'ensemble des éléments qui ne répondent pas aux règles de sécurité de droit commun,
- les mesures prises en alternative aux règles de sécurité de droit commun,
- lorsque le CCTP le prévoit, une attestation signée par le titulaire certifiant que les mesures ci-dessus ont été mises en œuvre pour la(les) fourniture(s) identifiée(s) par ce paragraphe 2/. Dans le cas où le titulaire ferait appel à un organisme habilité et indépendant, le rapport établi par ce dernier serait joint à l'attestation précitée.

Ce dossier sera remis à l'autorité signataire du marché, ou son représentant, préalablement à la réalisation des opérations de vérification.

10.3 Protection de l'environnement, sécurité et santé

Les dispositions de l'article 7 du CCAG/FCS sont applicables.

Le titulaire veille à ce que les prestations et les documents qu'il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

En cas d'évolution de la réglementation dans ces domaines intervenant postérieurement à la date de remise par le titulaire de son offre ou en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par l'Acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marchés ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'Acheteur.

Sur demande de l'Acheteur en cours d'exécution du marché ou pendant la période de garantie des prestations, et en cas de mise en cause de la personne publique, le titulaire devra être en mesure d'apporter des éléments de justification du respect de ces prescriptions et à cet effet il communiquera à l'Acheteur les éléments de preuve ou les documents utiles qu'il peut détenir ou obtenir.

10.4 Assurances

L'Acheteur n'assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu'ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu'à des tiers, que pour les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des prestations commandées.

De la même façon, lors de l'utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l'Etat, le titulaire sera tenu d'assurer l'ensemble de ces moyens.

Pour l'application de l'article 9 du CCAG/FCS, dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent marché et avant le commencement de la première intervention sur le site de l'Acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition,
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

11 CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

11.1 Personnes habilitées

Le directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux (AIA BX) et les sous-directeurs de l'AIA BX sont habilités à émettre toutes décisions au titre du présent marché dans la limite de leurs compétences.

Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au service suivant :

BUREAU 57 ULHA : ACHATS/MARCHES
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE BORDEAUX
26, rue Emile Combes
33270 FLOIRAC

Pour chaque dossier, la demande fera l'objet d'un accusé de réception et ne sera traitée qu'une seule fois. La réitération des demandes est donc à proscrire.

Toute demande d'exonération de pénalités devra comprendre les éléments suivants, sous peine de rejet :

- le numéro de décompte provisoire ;
- la référence du marché et du bon de commande le cas échéant ;
- tous les justificatifs permettant de traiter au mieux la demande ;
- les motifs justifiant la demande d'exonération de pénalités.

Sans confirmation de la part du bureau achats/marchés sous 72 heures ouvrées, le titulaire s'assurera, sous forme de courriel, de la bonne réception des documents.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13.3.2 du CCAG/FCS, pour signaler à l'Acheteur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, le titulaire dispose d'un délai de 1 (UN) mois à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la date contractuelle, dans le cas où le délai de présentation aux opérations de vérification arrive à échéance dans un délai inférieur à un mois. Il indique, par la même demande, à l'Acheteur la durée du report de délai demandé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13.3.3 du CCAG/FCS, l'Acheteur dispose d'un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision.

11.2 Résiliation

En application des stipulations de l'article 45.1 du CCAG/FCS, lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, l'Acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire.

Outre les cas listés à l'article 41 du CCAG/FCS, l'Acheteur peut résilier tout ou partie du marché, pour faute du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque l'utilisation des prestations par la personne publique est gravement compromise parce que sont constatés des écarts aux exigences de qualité qui ne peuvent être décelés lors des opérations de vérification.

11.3 Nantissement

Sur demande de la société concernée, il est délivré :

- au titulaire (ou à chaque cotraitant en cas de cotraitance) une copie certifiée conforme au présent marché ou un certificat de cessibilité,
- au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l'original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2393-28 du code de la commande publique, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.

Pour en permettre le nantissement, le montant du marché peut être réparti entre :

- titulaire,
- cotraitants

11.4 Mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la Défense par une entreprise extérieure

Le titulaire (ou les cotraitants en cas de cotraitance) déclare(nt) avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère des armées, et s'engage(nt), pour ce qui le(s) concerne, à s'y conformer. En cas d'accident touchant son(leur) personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il(s) doit(doivent) rendre compte, le titulaire (ou les cotraitants) reconnaît(reconnaissent) devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur ; il(s) s'engage(nt) à faire connaître et à délivrer à celui-ci toutes les informations

utiles relatives à l'accident et notamment les circonstances de l'accident, la durée totale, dès qu'elle est connue, de l'arrêt de travail éventuel ainsi que les mesures prises pour remédier à ce type d'accident pour la suite de son(leur) intervention. Le titulaire (ou les cotraitants) s'engage(nt) également à faire parvenir immédiatement au chef de l'organisme utilisateur une copie de la déclaration d'accident qu'il(s) a (ont) adressé aux instances qualifiées. Le titulaire (ou les cotraitants) s'engage(nt) à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal.

11.5 Infractions à la législation fiscale

Dans le cas d'un titulaire (ou de cotraitants en cas de cotraitance) français et sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire (ou les cotraitants) affirme(nt) pour lui-même (eux-mêmes) :

- qu'il(s) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R.2343-9 du code de la commande publique (interdiction de participer aux marchés de l'Etat frappant ceux qui auraient fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail),
- qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du Ministère des armées.

Dans le cas d'un titulaire (ou de cotraitants) étranger(s), le titulaire (ou les cotraitants) atteste(nt) sur l'honneur qu'il(s) est (sont) en règle avec la législation en vigueur dans son (leur) pays.

Le titulaire (les cotraitants) atteste(nt) en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article R.2343-3 du code de la commande publique. En cas d'inexactitude, l'Acheteur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire (du cotraitant concerné).

11.6 Respect du droit du travail

Déclaration du(des) titulaire (cotraitants)

Dans le cas d'un titulaire (ou de cotraitants en cas de cotraitance) français, le titulaire (ou les cotraitants) déclare(nt) sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10 à L.1221-13 et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Dans le cas d'un titulaire (ou de cotraitants) étranger(s), le titulaire (ou les cotraitants) déclare(nt) que le travail sera réalisé dans un pays disposant d'une législation relative à la lutte contre le travail clandestin et par des salariés employés régulièrement au regard de cette législation. A la demande de l'Etat, le titulaire (ou les cotraitants) fournira(ont) les textes de législation correspondants dans un délai de 30 (TRENTE) jours.

Le titulaire (ou les cotraitants) s'engage(nt) à obtenir les mêmes déclarations de la part de son(ses) (ou leurs) sous-traitant(s) éventuels.

De plus, le titulaire (ou les cotraitants) s'engage(nt) à produire tous les 6 (SIX) mois, pendant la durée du marché, les documents visés à l'article R2143-8 du code de la commande publique.

Par ailleurs, sans préjudice des articles L.8222-1 à L.8222-3 du code du travail, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux

articles L.8221-3 et L.8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

Application des articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail

Le titulaire (chacun des cotraitants) s'engage à fournir, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus aux articles :

- D.8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr>

A défaut, l'Acheteur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire (cotraitant), sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire (cotraitant) dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L'envoi des documents pourra être effectué au titre de l'ensemble des marchés notifiés au titulaire (à chaque cotraitant) par l'Acheteur et en cours d'exécution. Le titulaire (cotraitant) fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

Salariés de l'entreprise effectuant des travaux dans un organisme de la défense

Les salariés de l'entreprise qui pourraient être amenés à effectuer des travaux dans un organisme de la défense demeureront à tous égards salariés du titulaire (cotraitant) et resteront assujettis à l'ensemble des droits et obligations (notamment horaires) définis par leur entreprise dans le strict respect de la législation du travail.

Respect du droit social

Le titulaire (les cotraitants) et/ou les sous-traitants non établis en France et détachant temporairement en France des salariés pour l'exécution de ce contrat est (sont) soumis au droit social français qui lui (leur) est applicable, entre autres aux articles L.1262-1 à 5 du code du travail, et particulièrement à l'article L.1262-4.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, il(s) est (sont) tenu(s) d'adresser, avant le début des prestations et des détachements, les déclarations préalables de détachement prévues aux articles R.1263-3, R.1262-4 et R.1263-6 à l'Inspection du Travail des Armées (Fax de l'ITA : n°00 33 142 197 475) avec copie à l'Acheteur.

Par ailleurs, s'agissant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le titulaire (les cotraitants) et/ou les éventuels sous-traitants doit (doivent) présenter une liste nominative précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si l'entreprise décide, en cours d'exécution du contrat, d'employer du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

Le défaut de déclaration préalable de détachement par l'employeur est passible de l'amende prévue aux articles L1264-1 et L1264-3 du code du travail.

11.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal dont relève l'Acheteur.

Pour les éventuels litiges nés lors de l'exécution du contrat, une demande de règlement amiable pourra être présentée par les parties dans les conditions prévues aux articles R.2397-1 du code de la commande publique et 46 du CCAG/FCS.

11.8 Notification du marché

Si la date de notification du présent marché intervient après la date de fin de validité de l'offre (six mois), le titulaire disposera de 10 (DIX) jours, à compter de cette date de notification, pour refuser d'exécuter le présent marché. Passé ce délai, il sera tenu d'exécuter la commande aux conditions du marché.

11.9 Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire des paiements et conditions d'envoi des factures

Le service liquidateur chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

La sous-direction de l'exécution de la dépense et de la comptabilité (SDEDC)
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2191-60 appelé par l'article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l'article R.2191-46 dudit code (état sommaire des fournitures/prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA Bordeaux (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l'article R.2191-58 dudit code, les notifications de cession de créance, sont :

Monsieur l'agent comptable
 SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT
 11 rue du Rempart
 Le Vendôme III
 93 196 NOISY LE GRAND CEDEX

Présentation des factures

Les factures doivent comprendre :

- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro du marché,

Transmission des factures par voie dématérialisée

Conformément aux articles D.2192-1 à D.2192-3 du code de la commande publique (CCP) relatifs à la facturation électronique, l'Etat accepte les factures émises sous forme dématérialisée sous réserve qu'elles comprennent les mentions obligatoires prévues aux articles D.2192-2 du CCP, notamment :

1. le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable (CHORUS) du destinataire de la facture conformément au 4° des articles D.2192-2 du CCP
2. la désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification (CHORUS) du service chargé du paiement conformément au 5° des articles D.2192-2 et D.3133-2 du CCP. Ce code est le « D2035Z3083 »
3. le numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044 conformément au 12° des articles D.2192-2 du CCP

Les informations relatives aux 1 et 2 sont indiquées sur chaque commande adressée au fournisseur.

Les informations des 2 et 3 sont indiquées en page de garde du marché.

Pour utiliser la voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1. Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)
2. Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)
3. Via l'EDI, transmission des factures directement à l'État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures /an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

11.10 Obligations diverses

Le titulaire est tenu d'informer sans délai l'Acheteur des modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,

- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
 - à sa raison sociale ou à sa dénomination,
 - à son adresse ou à son siège social,
 - à ses coordonnées bancaires,
 - aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché. Le titulaire devra notamment informer l'Acheteur de l'ouverture, à son encontre, d'une procédure de sauvegarde en application de l'article L.620-1 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 (CINQ) jours suivant l'ouverture de la procédure.

Le titulaire devra informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

ULHA
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE BORDEAUX
26, rue Emile Combes
33270 FLOIRAC

La sous-direction de l'exécution de la dépense et de la comptabilité (SDEDC)
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS

11.11 Adhésion et respect de la charte d'éthique du SIAé

Le titulaire reconnaît adhérer à la charte d'éthique du SIAé jointe en annexe 1 au présent CCAP et s'engage à la respecter.

Il s'engage à s'assurer que ses sous-traitants et prestataires de service adhèrent à un code de conduite substantiellement équivalent à la charte d'éthique du SIAé.

12 DEROGATIONS

L'article 14 du CCAG FCS déroge sur le point suivant : pénalité forfaitaire de retard de 10 €/jours.

Fait en un seul original

à :

le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" et signature(s) du/des prestataire(s) :

(Nom et fonction du signataire habilité à engager la société)

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement par l'autorité habilitée à signer les contrats :

à :

le :

ANNEXE 1
Charte éthique du SIAé

NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités du SIAé. Elle est en conformité avec celle du ministère des Armées.

Le SIAé doit exercer son activité selon les valeurs morales et d'exemplarité qui accompagnent tout organisme de service public. Notre performance réside dans le potentiel humain qui le compose. Il est donc naturel de placer l'Homme et son Environnement au cœur des priorités de notre Service. Ces valeurs nous caractérisent, forment notre ADN et unifient notre action. Il est indispensable que toutes et tous les respectent.

J'ai confiance en chacun de vous, femmes et hommes de tous statuts travaillant au SIAé, mais également en tous nos partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients pour appliquer et promouvoir au quotidien ces règles simples et fondatrices.

I. Maintenir une neutralité et toujours conserver le sens de l'Etat

- En faisant passer les intérêts de la Nation avant tous les autres ;
- En cultivant les valeurs fondamentales de notre République (Liberté, Egalité, Fraternité) dans notre travail quotidien et dans notre relation aux autres ;
- En ne prenant pas ouvertement parti pour toute sollicitation de nature à abandonner le principe de neutralité ;
- En préservant la confidentialité des données produites par le SIAé, et de manière générale celles de propriété étatique.

II. Ne pas violer les Droits fondamentaux de l'Homme

- En respectant les principes de la charte internationale des droits de l'homme ;
- En choisissant avec soin et discernement nos partenaires, nos clients et nos fournisseurs, en s'assurant qu'ils respectent les normes fondamentales de l'organisation internationale du travail ;
 - En respectant la vie privée de chacune et chacun ;
 - En prohibant le travail des enfants ou le travail forcé ;
 - En exigeant d'eux le respect de ces principes par le biais d'autocontrôles.

III. Contribuer à améliorer le cadre de vie au travail

- En refusant toute forme de comportements discriminatoires à l'embauche et dans l'entreprise (toute forme de discrimination est strictement interdite, qu'elle soit basée sur l'âge, le sexe, la religion, les opinions politiques ou syndicales, les origines et l'appartenance, ou non, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou en référence à une notion de race) ;
- En luttant contre toute forme de harcèlement par la prévention, l'information et la communication ;
- En favorisant un dialogue et une écoute sociale, et en mettant en place un mécanisme d'alerte.

IV. Contribuer à améliorer les relations avec les partenaires extérieurs

- En appliquant le code des marchés publics ;
- En luttant contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, sous toutes leurs formes, quel qu'en soit le sujet et en proscrivant les conflits d'intérêt ;
- En ne sollicitant, en ne recevant ou en n'envoyant aucun cadeau ou invitation qui sortirait d'un autre cadre que la consolidation de l'image du SIAé et dont la valeur pourrait influencer volontairement ou involontairement une prise de décision ;
- En ne recourant pas au prêt illégal de main d'œuvre, ce qui implique de justifier chaque prestation rémunérée et en prohibant tout conflit d'intérêt.

V. Agir concrètement en faveur de l'environnement

- En garantissant que toute innovation, investissement ou développement respecte les réglementations internationales, nationales et locales en vigueur ;
 - En luttant contre le gaspillage et en favorisant la réduction des déchets ;
- En promouvant l'initiative et la reconnaissance en matière de responsabilité environnementale à l'intérieur et à l'extérieur du service ;
 - En optimisant les consommations énergétiques ;
- En plaçant la question du développement durable au cœur de la conception, la production et la mise en œuvre de nos produits et services.

Tout manquement aux règles de cette charte est potentiellement répréhensible au plan pénal et est susceptible d'entraîner des sanctions de cette nature en surplus de sanctions disciplinaires en application des règlements du ministère des Armées.

L'ingénieur général de l'armement de 1^{re} classe Tanguy Lestienne directeur du Service industriel de l'aéronautique,

